

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

Séance du 29 octobre 2019

Sous la présidence de M. LITT Claude, maire.

Date de convocation des membres du Conseil : le 22 octobre 2019

Sous la Présidence de M. LITT Claude, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents ou représentés : 10

HATT Roland, HUGEL Jean-Luc, ZIMMERMANN Virginie, BELIN Philippe, RUCH Sylvie, SCHAEFFER Bernard, GEISSELBRECHT Carine, HERRMANN Jacques, GARCIA Annick

Secrétaire de séance : HUGEL Jean-Luc,

Absents, excusés : GAULT Martine, ANSTETT Éric, WENDLING Pascal,

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 approuvé à l'unanimité

En début de séance, le Conseil accepte d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Cession de bail au profit du descendant majeur du preneur

## Ordre du jour du 29 octobre 2019

### Délibération DCM 2019-V-01

#### 1. Commande publique

##### 1.1 Marchés publics

### Réaménagement de divers espaces publics : subvention fonds de solidarité communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la phase projets (PRO) de l'étude de réaménagement de divers espaces publics. Le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté pour un montant total HT de 410'252,00 € réparti comme suit :
  - Travaux de voirie : 343'373,50 € HT
  - Travaux de réseaux secs : 66'878,50 € HT
- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'octroi de la subvention du fonds de solidarité communale et s'engage à présenter ce seul et unique projet au dispositif d'aide du fonds de solidarité
- D'approuver le plan de financement ci-après :
  - Auto- financement de la commune : 310'252,00 € HT
  - Subvention fonds de solidarité communale escompté : 100'000 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Délibération DCM 2019-V-02

#### 3. Domaine et patrimoine

##### 3.1 Acquisitions

## **Acquisition d'un terrain près du cimetière, autorisation de signer l'acte**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en date du 04/04/2019, le conseil avait délibéré pour réaliser un PV d'arpentage pour délimiter le terrain que Mme BAEHL Pauline née BACH est prête à céder à la commune pour créer un petit parking près du cimetière.

La parcelle, objet de la vente à la commune, par Mme Pauline BAEHL née BACH, est désignée comme suit :

**Section 2 parcelle n°144/28 surface : 0.91 ares**

**Tarif : 120 € l'are**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ladite parcelle au tarif de 120€/are
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° DCM-2019-V- 03**

## **3. Domaine et patrimoine**

### **3.3 Locations**

#### **Tarif location salle pour les Bouchons de l'Espoir**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les Bouchons de l'Espoir ont loué la salle des fêtes de Duntzenheim pour leurs bénévoles en juin 2019. Il sollicite l'autorisation de ne pas demander de loyer à l'association mais seulement les charges liées à cette location. En effet, même si cette association a son siège à Scherlenheim, elle est en lien avec la commune par son centre de tri.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ne facturer que les charges liées à la location de la salle par Les Bouchons de l'Espoir pour la journée du 22/06/2019.

### **Délibération n° DCM-2019-V- 04**

## **4. Fonction Publique**

### **4.5 Régime indemnitaire**

#### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Le conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs Rédacteurs territoriaux	L'ensemble des grades	Toutes
TECHNIQUE	Adjoints techniques	L'ensemble des grades	Toutes

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité à convenir.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 10/11/2019

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

### **Délibération n° DCM-2019-V- 05**

## **3. Domaine et patrimoine**

### **3.3 Locations**

#### **Cession de bail au profit du descendant majeur du preneur**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric WENDLING sollicite la commune, pour que celle-ci autorise la cession à son profit, du bail conclu avec Mme WENDLING Evelyne (les parcelles de bois exceptées), sa mère, domiciliée 24 rue de Hochfelden à Duntzenheim.

Ledit bail a commencé à courir le 11 novembre 2009 et la cession porte sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Réf. Cadastrales	Surface	Catégorie
DUNTZENHEIM	Section 27 n°294	12 ares 56 ca	Prés
DUNTZENHEIM	Section 32 n°115	1 ha 54 a 69 ca	Terres cat 1
DUNTZENHEIM	Section 27 n°256	11 a 89 ca	Prés
HOHFRANKENHEIM	Section 11 n°258	24 a 16 ca	Terres cat 2

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du bail pour lesdites parcelles louées par Mme WENDLING Evelyne à M. Eric WENDLING, qui exerce son activité à travers à travers l'EARL WDM, et est domicilié 22 rue de Hochfelden à Duntzenheim.
- que le nouveau bail établi au nom de WDM pour Eric WENDLING prend effet le 01.06.2019
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### Divers

- La commune fera une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'année 2019
- Samedi 23/11/2019 : installation des sapins

## Liste des délibérations du 29 octobre 2019

1. Réaménagement de divers espaces publics : subvention fonds de solidarité communale
2. Acquisition d'un terrain près du cimetière, autorisation de signer l'acte
3. Tarif location salle pour les Bouchons de l'Espoir
4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
5. Cession de bail au profit du descendant majeur du preneur

### SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

	<b>Nom prénom</b>	<b>fonction</b>	<b>signature</b>
1	LITT Claude	Maire	
2	ZIMMERMANN Virginie	1ère Adjointe	
3	HERRMANN Jacques	2ème Adjoint	
4	GEISSELBRECHT Carine	3ème Adjointe	
5	ANSTETT Eric		Absent
6	BELIN Philippe		
7	GARCIA Annick		
8	GAULT Martine		Absente
9	HATT Roland		
10	HUGEL Jean-Luc		
11	RUCH Sylvie		
12	SCHAEFFER Bernard		
13	WENDLING Pascal		Absent